

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0507_PV1_RD40_CHATELNEUF
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 17 avril 2023 par laquelle l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP, représentée par M. RUSTHUL Arnaud, domicilié 4 Impasse rue le Brûlet – 39300 SAPOIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau d'eau dans l'emprise de la Route Départementale n° 40 commune de CHATELNEUF 39300 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public sur la RD40 au PR13+0512 - commune de CHATELNEUF, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagne) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 40 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.



ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 393001 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

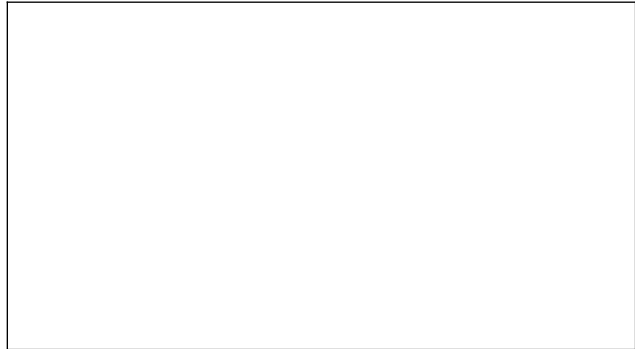
Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CHATELNEUF pour information

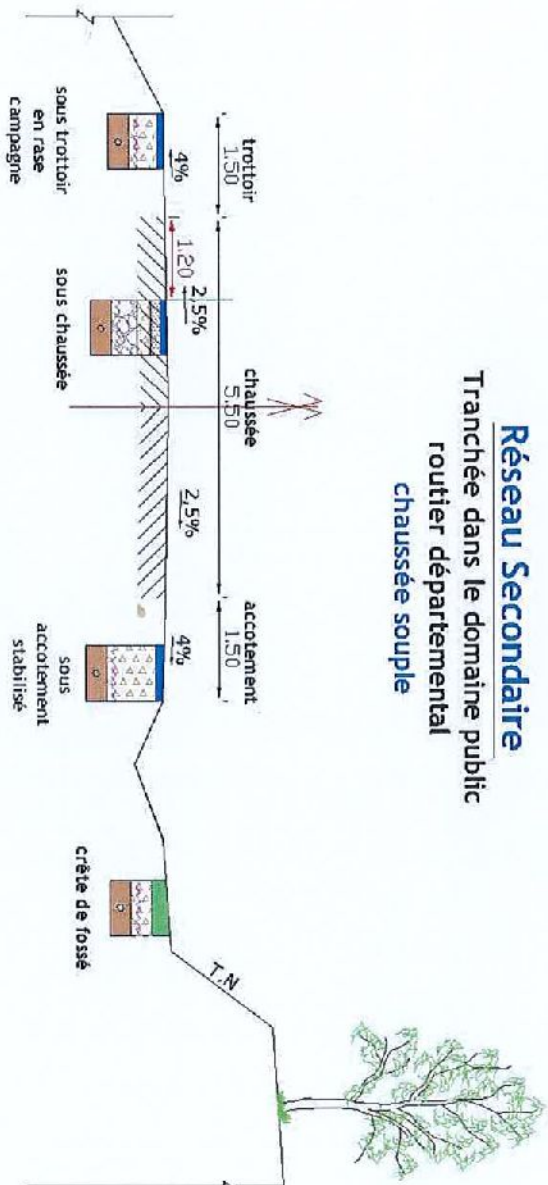
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

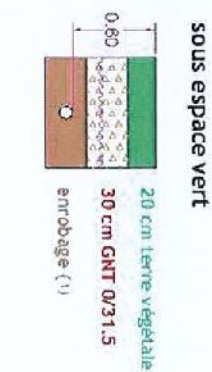
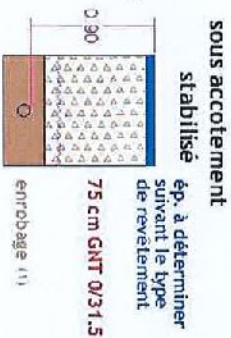
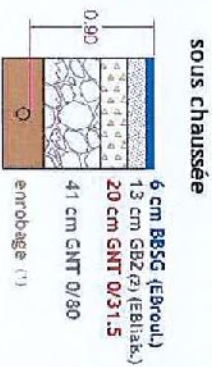
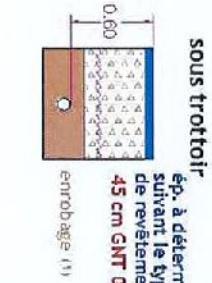
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

DEMANDE D'AUTO-DECLARATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

Agence Routière Départementale de Champagnole

22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE

Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE ARNAUD RUSTHUL TP	TELEPHONE 03 84 53 07 50
SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE	MAIL contact@arnaudrusthultp.com
ADRESSE 4 Impasse sur le Brulet 39300 SAPOIS	

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur)	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant) Commune de CHATELNEUF 39300 CHATELNEUF
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n° 40	
<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération	

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE		DATE ET DUREE	
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro :		Date de début des travaux : 17/04/2023	Durée (en jours) : 120 Jours
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)		NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter)	
<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie en Aléariat	<input checked="" type="checkbox"/> Branchement réseau :		
<input type="checkbox"/> Permission de stationnement	<input type="checkbox"/> Création ou renforcement réseau :		
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux	<input type="checkbox"/> Equipements hors sols (bordures, clôture...) :		
<input type="checkbox"/> Alignement avec travaux	<input type="checkbox"/> Création accès (busage, portail ...) :		
<input type="checkbox"/> Clôtures	<input type="checkbox"/> Autre :		
ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)			
NOM de l'entreprise :		Adresse :	

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE :

RUSTHUL TP
Arnaud
SASU au capital de 800 000 €
4 Impasse sur le Brulet 39300 SAPOIS
Siret 627 380 162 00043 - APE 4312 A
Tél. 03 84 53 07 50 - Fax 03 84 53 07 50

NOM Prénom :

date et signature

Rusthul Arnaud

17/04/2023



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20-04-2023

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 039-223900010-20230419-ARR_2023_0507-AR



Département :
JURA

Commune :
CHATELNEUF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

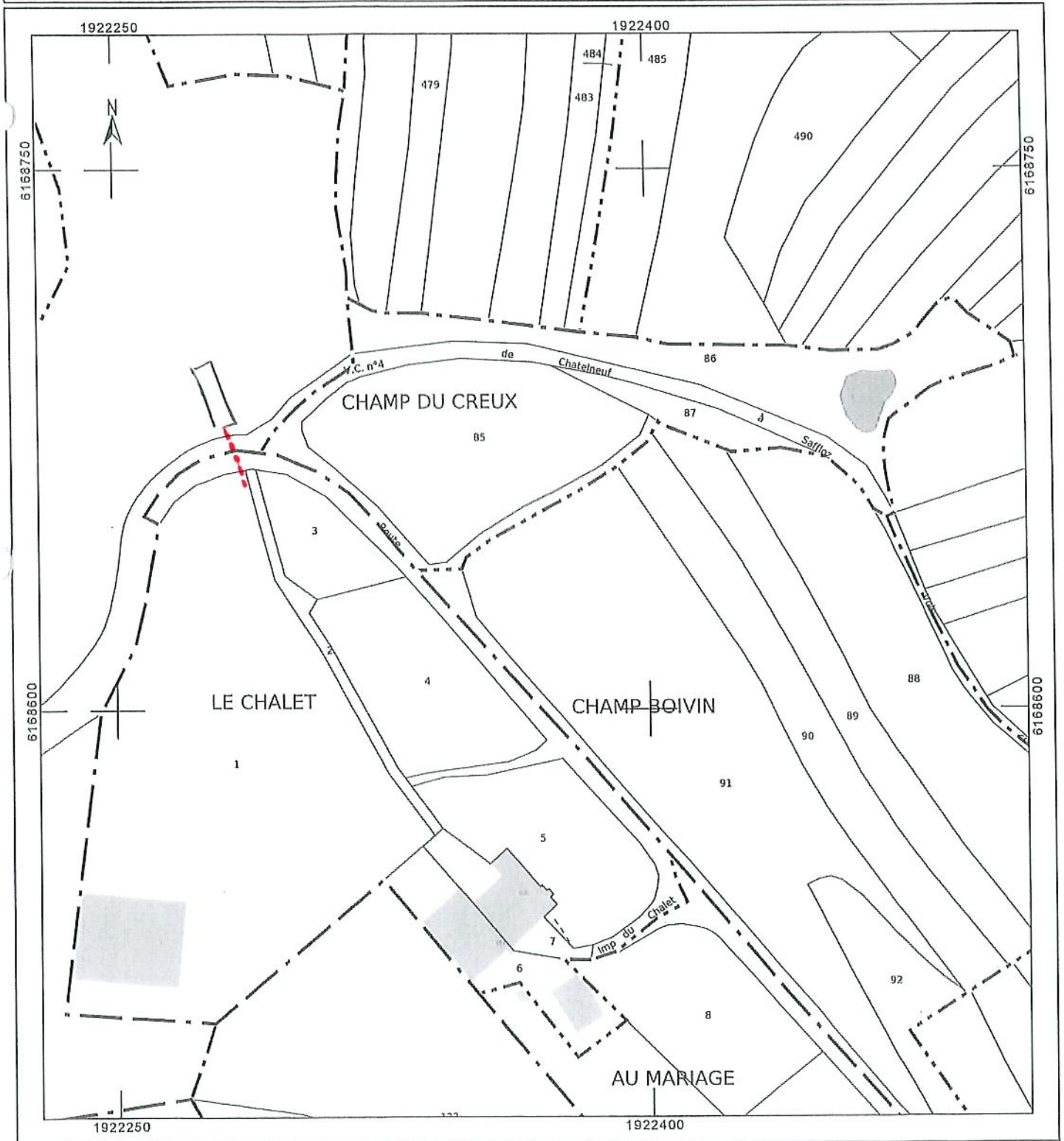
Date d'édition : 30/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 - fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





dessiné par : P. ATHANASE

PLAN PROJET

Echelle : 1/500 e

24/05/2022

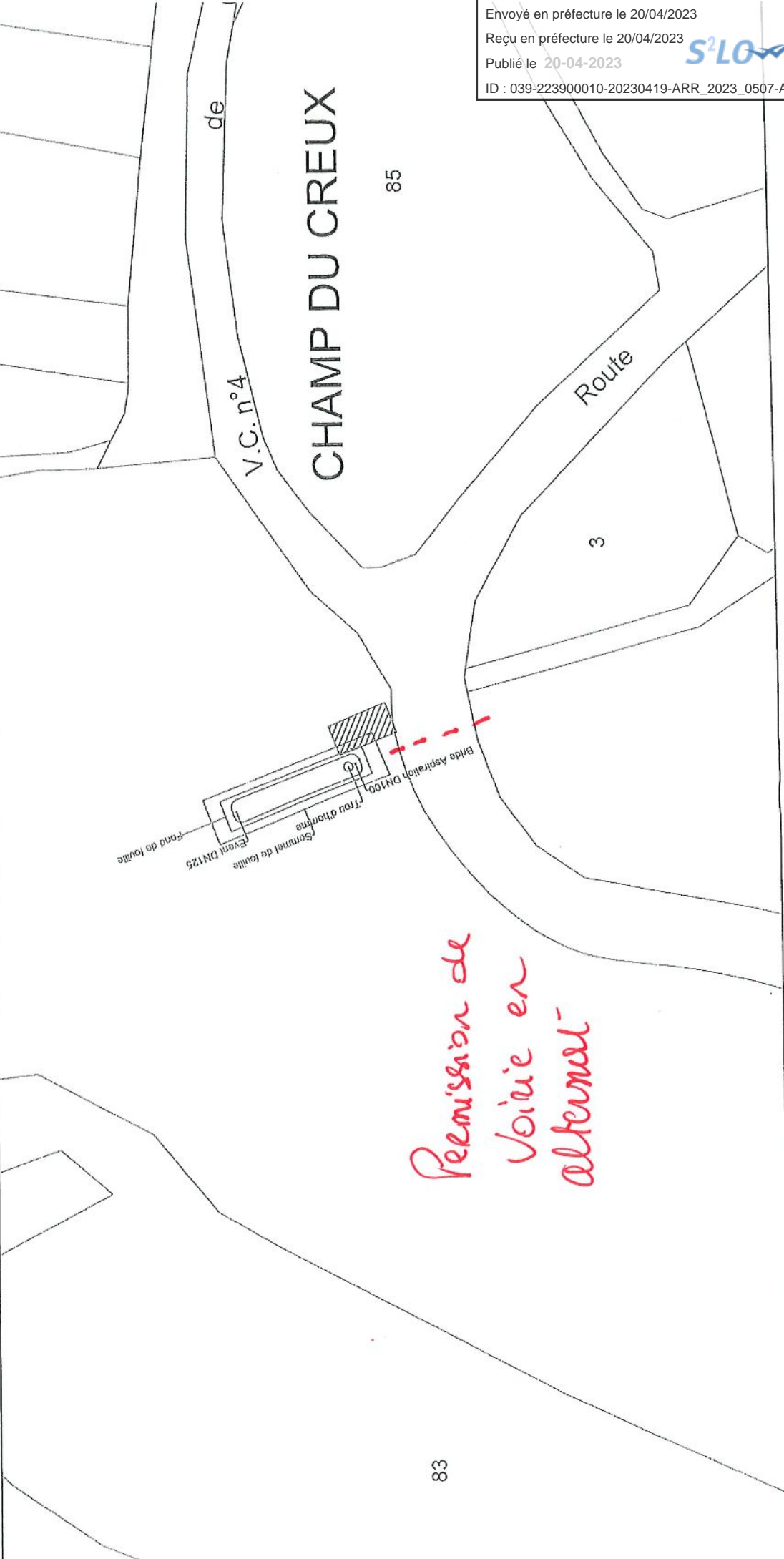
Commune de Châteleineuf

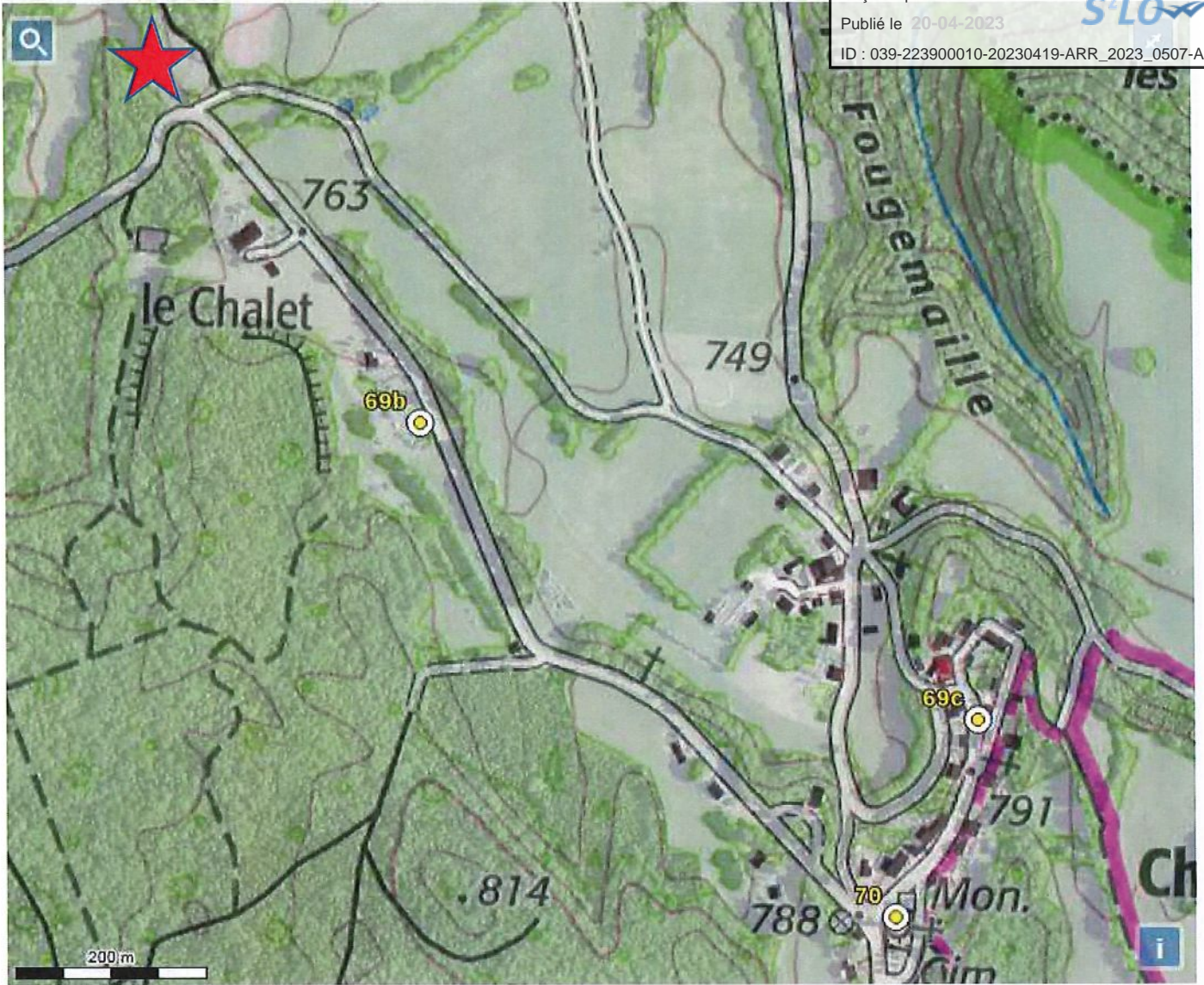
Mairie de Châteleineuf
580 Rue principale
39300 Châteleineuf
Tél : 03 84 51 61 97

Indice	Date	Observations
A	24/05/22	Création du plan

SIDEC
 1 Rue Maurice Chevrassu
 39000 LONS LE SALINIER
 Tél : 03 84 47 04 12
 Fax : 03 84 24 81 54

INDICAT MIXTE
 ENERGIES D'EQUIPEMENTS
 DE COMMUNICATION DU JURA





Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023 sur cet extrait est géré
ID : 039-223900010-20230419-ARR_2023_0507-AR



Département :
JURA

Commune :
CHATELNEUF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1500

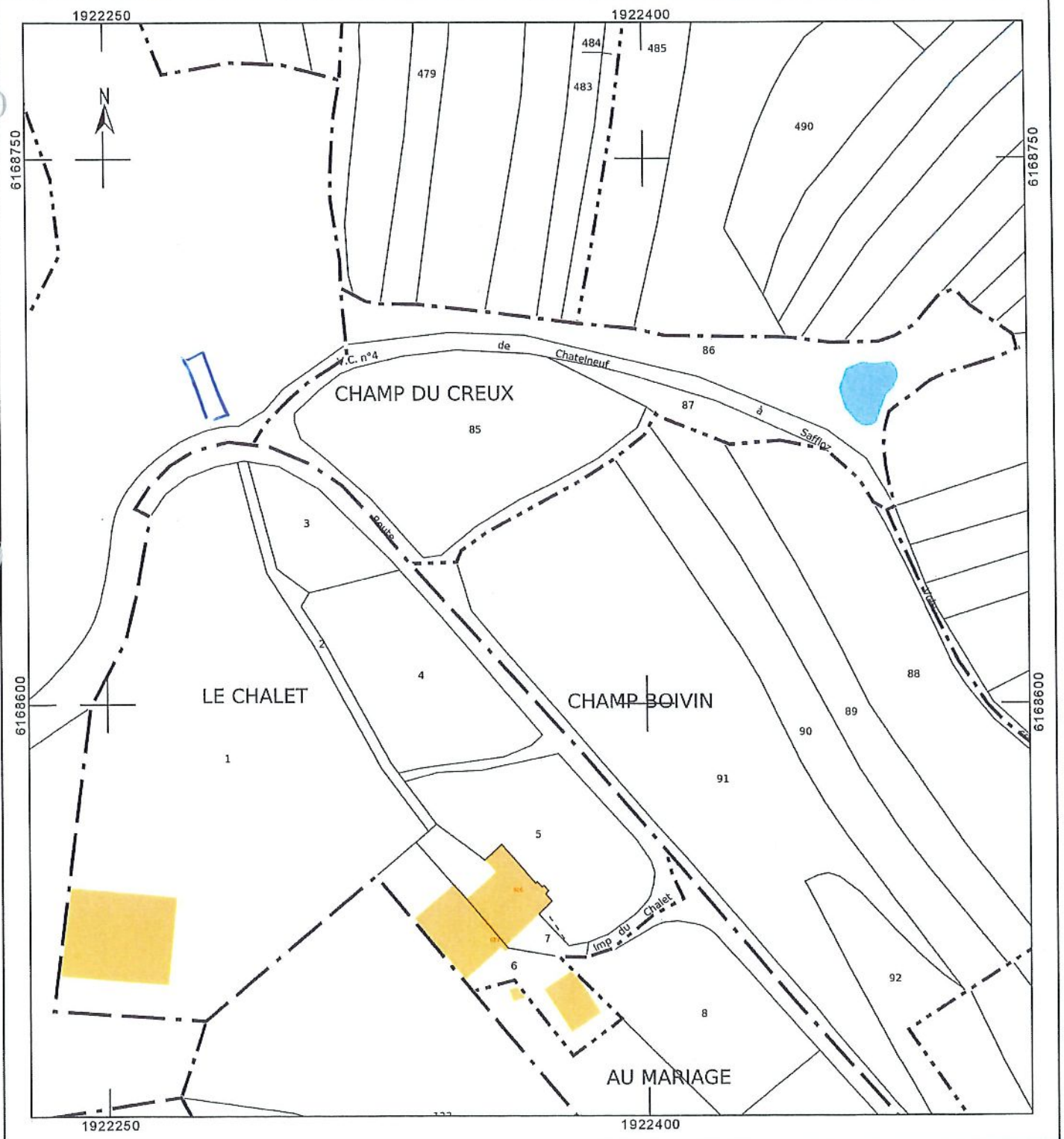
Date d'édition : 30/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Dessiné par : P. ATHANASE PLAN PROJET Echelle : 1/500 e 24/05/2022

Commune de Châtelneuf

Mairie de Châtelneuf
 580 Rue principale
 39300 Châtelneuf
 Tél : 03 84 51 61 97

Index	Date	Observations
A	24/05/22	Création du plan

SIDEC
 1 Rue Maurice Chevalier
 39000 LONG Jumeau
 Tél : 03 84 47 04 12
 Fax : 03 84 24 81 54

SYNDICAT MIXTE
 D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
 ET DE COMMUNICATIONS

